



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-quatorzième session**

Points 135, 140, 142 et 148 de l'ordre du jour

**Projet de budget-programme pour 2020****Gestion des ressources humaines****Régime commun des Nations Unies****Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019**

### **Huitième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/74/2), en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dans lequel sont exposées les incidences administratives et financières des décisions et recommandations faites par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2019 (A/74/30). Il était également saisi d'une version préliminaire de ce rapport. Au cours de l'examen de cet état, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et de la Commission, qui lui ont fourni des compléments d'information et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 21 octobre 2019.

2. Les décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale portent sur quatre points : le barème des traitements de base minima, l'indemnité pour frais d'études, la prime de sujétion et l'élément incitation à la mobilité (A/C.5/74/2, par. 1). Les incidences financières à l'échelle du système pour ces quatre questions sont estimées à 13 290 000 dollars par an. Une partie de ce montant (2 188 700 dollars) concerne le projet de budget-programme du Secrétariat

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 octobre 2019).



pour 2020 et sera prise en considération dans le rapport « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation ». Les incidences financières sur les opérations de paix sont estimées à 3 997 800 dollars, soit 1 332 600 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 (ce montant sera pris en considération dans les rapports sur l'exécution du budget) et 2 665 200 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021 (qui seront pris en considération dans les projets de budget) (ibid., résumé et par. 15).

3. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le rapport annuel de la Commission pour 2019 (A/74/30) n'a aucune incidence financière sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019. Il a par ailleurs reçu un tableau présentant la répartition des incidences financières au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au titre du budget-programme pour 2020 et au titre des budgets des opérations de maintien de la paix pour les périodes allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Le Comité consultatif a également été informé que les dépenses effectives au titre du budget-programme pour 2020, dont les dépenses afférentes aux postes, seront présentées dans le rapport final sur l'exécution du budget. **Le Comité consultatif compte que de plus amples explications sur la méthode de calcul des incidences financières sur le budget-programme pour 2020 et sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2019/20 et 2020/21 seront communiquées à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport.**

## II. Barème des traitements de base minima

4. Les questions relatives au barème des traitements de base minima sont examinées aux paragraphes 2 et 3 de l'état présenté par le Secrétaire général. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la rémunération nette du personnel de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur est composée de deux éléments : a) le traitement de base, qui est la rémunération minimale à verser aux administrateurs et administratrices, quel que soit le lieu d'affectation, par toutes les organisations appliquant le régime commun et qui sert aussi au calcul de certains versements à la cessation de service ; et b) l'indemnité de poste, qui est fondée sur l'évolution du coût de la vie et sert à préserver la parité de pouvoir d'achat dans tous les lieux d'affectation. L'ajustement du traitement de base minima est axé sur la dimension « plancher » du barème des traitements afin que le traitement minimum versé par les organisations appliquant le régime commun ne soit pas déconnecté de la réalité et continue de suivre l'évolution des traitements minimaux versés par la fonction publique de référence. En ce qui concerne l'absence d'incidence sur les coûts de l'augmentation recommandée (méthode dite de l'ajustement « sans gain ni perte »), le Comité consultatif a été informé que le montant global de la rémunération nette ne change pas dans la mesure où le salaire de base augmente tandis que l'indemnité de poste diminue dans les mêmes proportions (1,21 % en 2020 comme indiqué ci-dessous).

5. On estime à 540 000 dollars par an les incidences financières à l'échelle du système de la recommandation de la Commission visant à relever de 1,21 % du barème des traitements de base minima au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une partie de ce montant (92 700 dollars) concerne le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020 ; une autre (100 700 dollars) les opérations de maintien de la paix, soit 33 600 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et 67 100 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021. Le Comité consultatif rappelle que cette recommandation n'aurait pour incidence financière directe qu'une augmentation de l'indemnité de départ et d'autres versements à la cessation de service, qui sont déterminés en fonction du barème des traitements (voir aussi A/73/446, par. 10).

### III. Indemnité pour frais d'études : examen du barème et du montant de la somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat

6. Les questions relatives au barème des traitements de base minima sont examinées aux paragraphes 4 à 7 de l'état présenté par le Secrétaire général. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale que, à compter de l'année scolaire ou universitaire en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le barème de remboursement dégressif soit révisé en application de la résolution 71/264 et que la somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat passe de 5 000 à 5 300 dollars. Les incidences financières à l'échelle du système de cette recommandation sont estimées à 7,85 millions de dollars par an. Une partie de ce montant (1 896 600 dollars) concerne le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020 ; une autre (2 060 100 dollars) les opérations de maintien de la paix, soit 686 700 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et 1 373 400 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

7. En réponse à ses questions, il a été précisé au Comité consultatif que les organisations réservent normalement le remboursement des frais d'internat aux fonctionnaires en poste dans des bureaux extérieurs qui ont des enfants pensionnaires dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés en dehors de leur lieu d'affectation, mais que des exceptions peuvent être faites au cas par cas, à la discrétion des chefs de secrétariat, pour des fonctionnaires en poste dans des villes sièges. Le Comité consultatif a aussi été informé qu'à la suite d'une demande présentée par une fédération de fonctionnaires encourageant les organisations à faire usage des exceptions prévues en matière de prime d'internat dans les lieux d'affectation de catégorie H<sup>1</sup>, en application du paragraphe 29 de la résolution 70/244 de l'Assemblée générale, la Commission a l'intention d'examiner cette question en 2020 dans le cadre de son évaluation d'ensemble du régime de l'indemnité pour frais d'études.

### IV. Prime de sujétion

8. Les questions relatives au barème des traitements de base minima sont examinées aux paragraphes 8 à 10 de l'état présenté par le Secrétaire général. La Commission a décidé de relever la prime de sujétion de 2 %, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, après avoir examiné trois critères d'ajustement, à savoir : a) l'évolution moyenne du traitement de base net majoré de l'indemnité de poste dans les huit villes sièges du système des Nations Unies ; b) le mouvement de l'indice des dépenses non locales, qui sert à calculer l'indemnité de poste sur la base des taux d'inflation enregistrés dans 26 pays ; c) l'évolution du barème des traitements de base minima. Les incidences financières à l'échelle du système de cette recommandation sont estimées à 2,8 millions de dollars par an. Une partie de ce montant (147 000 dollars) concerne le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020 ; une autre (1 354 500 dollars) les opérations de maintien de la paix, soit 451 500 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et 903 000 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

<sup>1</sup> La catégorie H comprend les villes sièges et autres lieux d'affectation où les entités des Nations Unies ne mènent pas de programme de développement ni de programme d'aide humanitaire ainsi que les lieux d'affectation situés dans des pays membres de l'Union européenne (voir <https://icsc.un.org/Home/DataMobility>, en anglais uniquement).

## V. Élément incitation à la mobilité

9. Les questions relatives au barème des traitements de base minima sont examinées aux paragraphes 11 à 14 de l'état présenté par le Secrétaire général. Conformément à la résolution 70/244, l'élément incitation à la mobilité est versé aux fonctionnaires justifiant de cinq années d'ancienneté consécutives dans une organisation appliquant le régime commun, à compter de leur deuxième affectation, les lieux d'affectation de la catégorie H étant exclus, et majoré de 25 % à partir de la quatrième affectation et de 50 % à partir de la septième. La Commission a décidé de fixer le plancher de l'élément incitation à la mobilité à 6 700 dollars par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les incidences financières à l'échelle du système de cette recommandation sont estimées à 2,1 millions de dollars par an. Une partie de ce montant (52 400 dollars) concerne le projet de budget-programme du Secrétariat pour 2020 ; une autre (482 550 dollars) les opérations de maintien de la paix, soit 160 850 dollars pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 et 321 700 dollars pour celui allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

## VI. Autres questions

10. La Commission indique qu'un poste de responsable de la communication de classe P-4 doit être créé dans son secrétariat, ce qui lui permettrait de communiquer avec toutes les parties prenantes d'une manière plus spécialisée et plus adaptée. Les incidences financières s'élèveraient à 227 600 dollars par an (voir A/74/30, par. 163). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la nécessité de ce poste sera évaluée lors de l'établissement du projet de budget-programme pour 2021.

## VII. Conclusions et recommandations

11. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note du paragraphe 16 de l'état présenté par le Secrétaire général, aux termes duquel, si elle approuve les recommandations de la Commission :**

a) **il sera rendu compte des ressources nécessaires pour 2020 dans le rapport « Prévisions révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation » ;**

b) **il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020 dans les rapports d'exécution correspondants et de celles à prévoir pour l'exercice suivant dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.**

## Annexe

## Incidences financières du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2019

<i>Date d'application proposée : 1<sup>er</sup> janvier 2020</i> <i>Informations communiquées par la Commission de la fonction publique internationale (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de personnes concernées</i>	<i>Budget ordinaire</i>		<i>Opérations de maintien de la paix</i>		
		<i>Pourcentage</i>	<i>Estimations pour 2020 (dollars É.-U.)</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Estimations pour 2020/21 (dollars É.-U.)</i>	<i>2019/20 (six mois)</i>
<b>Barème des traitements de base minima</b>						
Régime commun : 540 000	2 400					
Secrétariat : 162 000	720	0,57	92 700	0,41	67 100	33 600
<b>Indemnité pour frais d'études</b>						
Régime commun (barème dégressif) : 7,1 millions	17 888					
Régime commun (somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat) : 0,8 million	2 567					
<b>Total partiel (indemnité pour frais d'études, régime commun) : 7,9 millions</b>						
Secrétariat (barème dégressif) : 2,7 millions	7 259		1 552 400		1 123 100	561 550
Secrétariat (somme forfaitaire fixée pour le remboursement des frais d'internat) : 0,6 million	1 904		344 200		250 300	125 150
<b>Total partiel (Secrétariat) : 3,3 millions</b>		<b>0,57</b>	<b>1 896 600</b>	<b>0,41</b>	<b>1 373 400</b>	<b>686 700</b>
<b>Prime de sujétion</b>						
Régime commun : 2,8 millions	10 995					
Secrétariat : 1,1 million	4 288	0,14	147 000	0,82	903 000	451 500
<b>Élément incitation à la mobilité</b>						
Régime commun : 2,1 millions	7 625					
Secrétariat : 400 000	1 372	0,14	52 400	0,82	321 700	160 850
<b>Total (Secrétariat)</b>			<b>2 188 700</b>		<b>2 665 200</b>	<b>1 332 650</b>